



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 novembre 2023
(OR. en, de)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0311(COD)

15782/23
ADD 1

SOC 815
ANTIDISCRIM 193
FREMP 341
TRANS 522
SPORT 59
CULT 166
CODEC 2216
IA 315

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées <i>- Déclaration de la déclaration allemande</i>

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la délégation allemande concernant la proposition susvisée.

Déclaration de la République fédérale d'Allemagne sur l'orientation générale concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées

L'Allemagne est déterminée à faire en sorte que les coûts de la carte européenne du handicap soient maintenus à un niveau peu élevé. Sur la base de l'expérience acquise avec la carte allemande pour personnes gravement handicapées, l'Allemagne ne voit pas de risque d'abus particulier qui justifierait des efforts techniques importants et des mesures de sécurité pour la carte européenne du handicap. Cela devrait être pris en compte dans les négociations à venir et lors de l'adoption des actes d'exécution nécessaires. En particulier, il convient de ne pas imposer d'hologrammes, de puces ou d'autres éléments similaires qui augmenteraient le coût de fabrication des cartes.

En Allemagne, les personnes non-voyantes ont également le droit d'obtenir une carte de stationnement de l'UE. Afin de permettre aux personnes non-voyantes d'utiliser la carte de stationnement de l'UE, l'Allemagne plaidera en outre en faveur d'une inscription en braille sur la carte de stationnement de l'UE, lors des négociations à venir, afin de permettre aux personnes ayant une déficience visuelle de la distinguer des autres cartes.
